

## D E L I B E R A T I O N N°2023-04-01-04

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR « L'AMICALE DU PERSONNEL » 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février à 15h00, les membres du Comité Syndical du Sivom du littoral des Maures, dûment convoqués le 10 février se sont réunis, dans les locaux du Sivom, sous la Présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Président du Sivom du littoral des Maures.

**Membres titulaires en exercice : 8**

**Membres présents :**

Philippe LEONELLI, Président, Maire Cavalaire-sur-Mer,  
Bernard JOBERT, Vice-Président, Maire de la Croix-Valmer,  
René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de la Croix-Valmer,  
Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de la Croix-Valmer,  
Philippe VANDEVELDE, Adjoint, Mairie de Cavalaire-sur-Mer,  
Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de la Croix-Valmer,

**Membre excusé :** Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer et Philippe BURNER, Conseiller municipal, Cavalaire-sur-Mer,

**A été élu secrétaire de séance :** René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de la Croix-Valmer,

**Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical, qu'une subvention est versée à l'amicale du personnel du SIVOM chaque année. Ce montant est calculé en fonction des effectifs du SIVOM. En 2022, pour 13 agents un montant de 2 990,00 euros a été versé à l'amicale, ce qui correspond à 230 euros par agent. Pour l'année 2023, Monsieur le Président propose de verser à l'amicale la somme de 4 140,00 euros réparti sur le budget M14 et sur le budget M49 de la STEP. Cette somme correspond à 230 euros par agent, soit pour 18 agents un montant global de 4 140,00 euros.

**Le Comité Syndical,**

**Oui l'exposé,**

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité des membres présents,

**Accepte** la proposition de Monsieur Le Président,

**Décide** le versement d'une subvention à l'amicale du personnel du Sivom du littoral des maures, d'un montant total de 4 140,00 euros pour 18 agents,

**Dit** que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2023 :

- au budget principal M14 au compte 65738 « subventions autres organismes publics », pour un montant de 1 035,00 euros.
- au budget annexe M49 au compte 678 « autres charges exceptionnelles », pour un montant de 3 105,00 euros.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
A CAVALAIRE-SUR-MER

Les jours, mois et an ci-dessus

**Transmis à la Sous-Prefecture le, 13 MARS 2023**

Le Président,

Philippe LEONELLI  
Maire de Cavalaire-sur-mer

